



Obligations envers son père geniteur

Par **gladtst**, le **06/01/2011 à 10:20**

Bonjour, mes parents ont divorcé lorsque j'avais 17 ans, ma mère m'a élevée seule sans aucune aide de mon père. Ils ont refait leur vie chacun de leur côté. A part lui avoir présenté mon mari lorsque je me suis mariée et par la suite mes 2 enfants, je n'ai pas entretenu de liens avec lui. Aujourd'hui il est âgé de 74 ans hospitalisé, malade et sans grands moyens, ses soeurs me sollicitent pour lui venir en aide. Outre l'obligation morale me concernant, que prévoit la loi :
1 / en terme d'obligations envers son père géniteur ?
2 / remboursement des frais d'hospitalisation, de placement en maison d'accueil, etc ?
je suis fille unique et j'ai du mal avec mon mari a assuré le quotidien de notre famille et l'aide à ma mère âgée de 70 ans.
Merci de me répondre rapidement,
Cordialement

Par **amajuris**, le **06/01/2011 à 13:08**

bjr, nce n'est pas votre père géniteur, c'est votre père tout simplement. effectivement vous avez envers lui un devoir de secours comme l'indique l'article code civil ci-dessous. seuls des manquements d'une particulière gravité (à prouver) peuvent vous exonérer de ce devoir.
Article 205
Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803
Modifié par Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 - art. 3 JORF 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972
Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.
votre parent peut demander cette aide alimentaire par la voie judiciaire. le juge établira cette aide en fonction des besoins de votre père et de vos possibilités financières.
en l'absence de décision d'un juge rien ne vous oblige à répondre aux demandes des soeurs de votre père.
cdtrncdt